

A R R E T E n°MH.95-IMM. 017,

portant classement parmi les monuments historiques de l'église et du choeur des religieuses de l'ancien couvent des Ursulines (actuel palais de Justice), 8 rue des Arènes à BOURGES (Cher)

Le Ministre de la Culture et de la Francophonie,

VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

VU le décret n° 93-797 du 16 avril 1993 relatif aux attributions du Ministre de la Culture et de la Francophonie ;

VU l'arrêté en date du 9 juillet 1926 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques de la chapelle de l'ancien grand séminaire (salle des pas perdus du palais de Justice) à BOURGES (Cher) ;

VU l'arrêté en date du 6 juillet 1992 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques du jardin de l'ancien couvent des Ursulines devenu palais de Justice (actuel jardin public), y compris ses murs, situé rue Paul Duplan et rue du Marché à BOURGES (Cher) ;

VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région du Centre entendue en sa séance du 16 avril 1992 ;

La commission supérieure des monuments historiques entendue en sa séance du 14 décembre 1992 ;

VU la délibération de la commission permanente du Conseil général du département du Cher, propriétaire, en date du 13 septembre 1993, portant adhésion au classement ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que la conservation de l'église et du choeur des religieuses de l'ancien couvent des Ursulines (actuel palais de Justice) à BOURGES (Cher) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt public en raison de la qualité architecturale de ces éléments du couvent fondé au XVIIe siècle ;

A R R E T E

ARTICLE 1er.- Sont classés parmi les monuments historiques en totalité, l'église, y compris sa partie souterraine, et le chœur des religieuses de l'ancien couvent des Ursulines (actuel palais de Justice) 8 rue des Arènes à BOURGES (Cher), figurant au cadastre Section IN, sur la parcelle n° 159 d'une contenance de 17 a 50 ca, et appartenant au département du Cher depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.

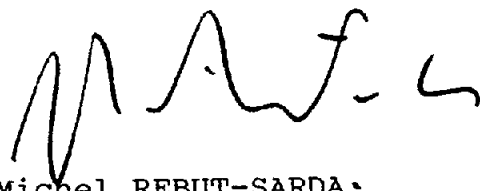
ARTICLE 2.- Le présent arrêté se substitue à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques susvisé du 9 juillet 1926 et complète l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques également susvisé du 6 juillet 1992.

ARTICLE 3.- Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

ARTICLE 4.- Il sera notifié au Préfet du département, au Président du Conseil général du département propriétaire et au Maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le -3 FEV. 1995

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur du Patrimoine empêché
Le Sous-Directeur des monuments historiques



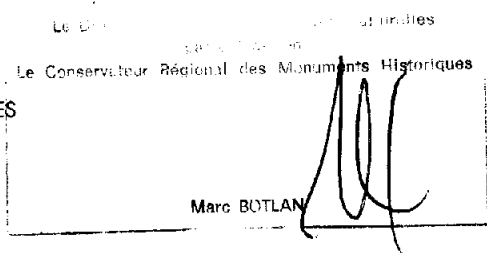
Michel REBUT-SARDA.

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

PRÉFECTURE DE LA RÉGION

7136

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
DU CENTRE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
RÉGIONAL
en date du 6-7-92
enregistré le 6-7-92
sous le numéro 92 188

A R R Ê T É

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques du jardin de l'ancien couvent
des Ursulines devenu palais de justice (actuel jardin public),
rue Paul Duplan et rue du Marché à BOURGES (Cher).

Le Préfet de la Région Centre,
Préfet du Loiret
Officier de la légion d'honneur

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984, relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région Centre entendue en sa séance du 16 avril 1992 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que le jardin de l'ancien couvent des Ursulines devenu palais de justice (actuel jardin public), rue Paul Duplan et rue du Marché à BOURGES (Cher), a une valeur historique et présente un intérêt comme réserve archéologique suffisant, pour en rendre désirable la préservation ;

.. / ...

A R R E T E

ARTICLE 1er .- Est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques le jardin de l'ancien couvent des Ursulines devenu palais de justice (actuel jardin public), y compris ses murs, situé rue Paul Duplan et rue du Marché à BOURGES (Cher), figurant au cadastre section IN, parcelle numéro 514, d'une contenance de 39 a 76 ca et appartenant au département du Cher par acte du 22 décembre 1983 du préfet du département du Cher, publié au bureau des hypothèques de BOURGES (Cher) le 22 décembre 1983, volume 4169, numéro 5.

ARTICLE 2 .- Le présent arrêté dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre chargé de la culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

ARTICLE 3 .- Il sera notifié au préfet du département, au président du Conseil général du département du Cher propriétaire et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Orléans, le 6 JUIL. 1992

Le Préfet de région



Hubert BLANC